

Aux conseillers du Conseil général
1329 Bretonnières

Préavis municipal N° 10/2021 pour le conseil du 8 décembre 2021
Préavis municipal concernant les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur, le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Afin de se conformer à l'art. 16 de la loi sur les communes, il appartient au Conseil général de fixer les indemnités du Syndic et des Municipaux, une fois par législature, ceci sur proposition de la Municipalité.

Sur demande de la commission de gestion, les salaires ont été augmentés pour la législature 2016-2021 et malgré une moyenne d'heures de séances ordinaires en augmentation, sans compter les assemblées, séances d'informations et le traitement des dossiers propres à chaque dicastère, la Municipalité a décidé de garder les mêmes salaires et tarifs.

Les rémunérations restent loin d'être en adéquation avec celles octroyées par les secteurs privés ou publics pour des responsabilités comparables.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de fixer les indemnités de l'exécutif pour la législature 2021-2026 de la manière suivante :

Syndic : forfait pour les séances	Fr	5'000.00	par année
Municipaux : forfait pour les séances	Fr.	3'500.00	par année
Tarif horaire des vacations	Fr.	30.00	par heure
Frais de voiture pour les séances extérieures	Fr.	0.70	le Km
Remboursement forfaitaire municipaux (téléphone, matériel etc ..)	Fr.	100.00	par année
Remboursement forfaitaire syndic (téléphone, matériel etc ..)	Fr.	150.00	par année

CONCLUSION

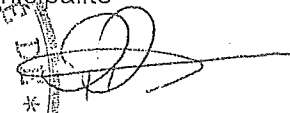

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour du Conseil du 8 décembre 2021
Il a été soumis à la Commission gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir :

Décide de fixer les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 comme suit :

Syndic : forfait pour les séances	Fr	5'000.00	par année
Municipaux : forfait pour les séances	Fr.	3'500.00	par année
Tarif horaire des vacations	Fr.	30.00	par heure
Frais de voiture pour les séances extérieures	Fr.	0.70	le Km
Remboursement forfaitaire municipaux (téléphone, matériel etc ..)	Fr.	100.00	par année
Remboursement forfaitaire syndic (téléphone, matériel etc ..)	Fr.	150.00	par année

Au nom de la Municipalité



Le Syndic
Pierre-Daniel Collomb

La Secrétaire
Patricia Porchet

Bretonnières, le 10 novembre 2021